AR Prefecture
016-211603030-20250605-DCM2025031-DE
Reçu le 06/06/2025

DELIBERATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIAPL DE LA COMMUNE DE SAINT BONNET

SÉANCE du 5 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq juin à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine POURTAU, le Maire.

Secrétaire de séance : Mme Adeline GILBERT

Date de convocation : 27 mai 2025

Présents : Mme Sandrine POURTAU, M. Éric ROBIN, Mme Adeline GILBERT, M. MANDIN Michel, M. BARREAU Kévin, Mme BUREAU Angélique, Mme PERES Marie-Claire,

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme Stéphanie IDIER pouvoir à Mme Sandrine POURTAU

Absents excusés
M. Yoann FRÉMONDIÈRE-DELÉTOILE

Membres ➔ en exercice : 09 Présents : 7 Votants : 8 Pouvoirs : 1

N° DCM_2025_31	Mise à jour du prix de location de la Salle des fêtes et de la salle Polyvalente

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de réviser le prix de location de La salle des fêtes et de la salle des associations et de faire payer la consommation réelle de l'électricité :

Ouï cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré décide :

- **D'appliquer à partir du 1er juillet 2025, le relevé des consommations réelles d'électricité** en plus du tarif de location
- **D'appliquer à partir du 1er juillet 2025,** les tarifs suivants **:**

		TARIFS
Location Salle des Fêtes	**1 - Habitant de la commune**	➔ **100,00**
	2 - Habitant hors commune	➔ **185,00**
	3 - Associations communales	➔ **Gratuit**
	4 - Associations hors commune avec profit	➔ **150,00**
	5 - Associations hors commune sans profit	➔ **90,00**
	6 - Membres du Bureau des associations communales et les Conseillers municipaux	➔ **50,00**
	7 – Pour les entreprises avec profit	➔ **170,00**

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

AR Prefecture
016-211603030-20250605-DCM_2025_31-DE
Reçu le 06/06/2025

		Tarifs
Salle Polyvalente	- Réunion - entreprises ou organismes	35 €uros
	- Aux habitants de la commune pour repas froid ou réunions de famille en petits nombres	50 €uros
	Aux habitants HORS commune pour repas froid ou réunions de famille en petits nombres	80 €uros
	-Associations communales	Gratuit

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus
Le Maire, Sandrine POURTAU

Adoptée à l'unanimité

MAIRIE de Saint-Bo... 16300 (Charente)

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr